



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023



Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : 24 avril 2023

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**
Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

**DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
Séance du 24 avril 2023**

Les délibérations suivantes ont été votées par la Commission permanente le 24 avril 2023.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 24 avril 2023 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Monsieur Richard Marion a été désigné, par la Commission permanente, en qualité de secrétaire de séance.
- Les délibérations n° CP-2023-2143 à CP-2023-2284 ont été télétransmises et publiées le mardi 25 avril 2023.

N° CP-2023-2143 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er janvier au 28 février 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023, tels que listés ci-dessus.

N° CP-2023-2144 - Dardilly - Vénissieux - Schéma directeur des énergies (SDE) - Stations multi-énergies - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve les études et travaux sur les fonciers métropolitains dans le but de les mettre à disposition d'opérateurs économiques pour des projets d'avitaillement multi-énergies.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie pour un montant de 1 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 750 000 € en dépenses en 2023,
- 550 000 € en dépenses en 2024,
- 100 000 € en dépenses en 2025.

sur l'opération n° 0P31O8669.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant de 1 400 000 €.

N° CP-2023-2145 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 1 500 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le bénéficiaire, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4° - Le montant à payer, soit 1 500 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 € en 2023.

N° CP-2023-2146 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 12 000 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4° - Le montant à payer, soit 12 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 12 000 € en 2023.

N° CP-2023-2147 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 33 761,54 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre des dispositifs d'aides 2021 et 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les conventions attributives d'aides correspondantes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 -Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O9644 pour un montant global voté de 5 562 250 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 33 761,54 € sur l'opération n° 0P09O9644, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 33 761,54 € en 2023.

N° CP-2023-2148 - La Mulatière - Oullins - Pierre-Bénite - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 entre le carrefour rue Stéphane Déchant/quai de la Libération et le chemin du Barrage - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 entre le carrefour rue Stéphane Déchant/quai de la Libération à La Mulatière et le chemin du Barrage à Pierre-Bénite.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 entre le carrefour rue Stéphane Déchant/quai de la Libération à La Mulatière et le chemin du Barrage à Pierre-Bénite,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

N° CP-2023-2149 - Dardilly - Limonest - Lissieu - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie entre l'échangeur de la Garde à Limonest et le giratoire de la Chicotière à Lissieu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative au projet de création de la Voie lyonnaise n° 4 entre l'échangeur de la Garde à Limonest et le giratoire de la Chicotière à Lissieu, sur les Communes de Lissieu, Dardilly, et Limonest.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de création de la Voie lyonnaise n° 4 entre l'échangeur de la Garde à Limonest et le giratoire de la Chicotière à Lissieu, sur les Communes de Lissieu, Dardilly et Limonest,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2150 - Lyon 8ème - Végétalisation de la place du Bachut Est - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - Le projet de requalification partielle de la place du Bachut Est à Lyon 8ème, inscrit dans les opérations de végétalisation des rues, axe 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain ;

b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante de 1 310 000 € TTC sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 26 septembre 2022, pour un montant de 10 535 190 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 048 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 262 000 € TTC en dépenses en 2026,
sur l'opération n° 0P09O9774.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 23, pour un montant de 1 310 000 € TTC.

N° CP-2023-2151 - Plan Campus - Opération Institut de nanotechnologies de Lyon, (INL) - Chimie, physique, électronique (CPE) INL-CPE - Avenant n° 5 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 5 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 18 mars 2014.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, au budget principal, pour un montant total de 1 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P03O4286, selon l'échéancier suivant :

- 2023 : 1 000 000 € en dépenses.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 31 500 000 € en dépenses et 11 126 000 € en recettes.

N° CP-2023-2152 - Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations organisant des manifestations scientifiques en 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement pour l'organisation de colloques et événements scientifiques d'un montant total de 22 700 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant au tableau ci-après annexé.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 22 700 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

N° CP-2023-2153 - Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Programmation des crédits au titre de 2022 - Mise à disposition de l'outil insertis par la Métropole de Lyon auprès de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) dans le cadre du déploiement des antennes territoriales - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du FSE +, pour un montant total de 3 185 234,20 € au titre de la programmation 2022, réparti selon le tableau de programmation annexé à la présente délibération,

b) - le versement d'avances, à hauteur de 70 %, des subventions attribuées, pour les opérations de cette programmation,

c) - la convention-type de subvention, à passer entre la Métropole et chaque porteur de projets bénéficiaire d'une subvention (opérateur),

d) - la mise à disposition du logiciel insertis, à titre gratuit, auprès du GIP MMI'e, ainsi que la convention de mise à disposition de ce logiciel définissant, notamment, les conditions de la mise à disposition et les conditions générales d'utilisation.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P36O5696.

N° CP-2023-2154 - Insertion des jeunes - Attribution de subventions dans le cadre de la programmation d'actions en faveur des jeunes en insertion - Attribution de subventions dans le cadre de l'accompagnement du Revenu solidarité Jeunes (RSJ) - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution, au titre de 2023, de subventions de fonctionnement pour l'accompagnement dans le cadre du RSJ, d'un montant total de 736 800 €, au profit des bénéficiaires selon le détail et la répartition figurant en annexe 1,

b) - la convention-type de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures qui réalisera, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7 I du code général des collectivités territoriales,

c) - la convention type de financement à signer entre la Métropole et chacune des structures qui réalisera le suivi et l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSJ définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

d) - l'attribution, dans le cadre de la programmation 2023, des actions en faveur des jeunes en insertion, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 123 215 € au profit des bénéficiaires selon le détail et la répartition figurant en annexe 2, et le reversement d'une partie de subvention tel que précisé dans la même annexe,

e) - la convention-type de financement à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires, dans le cadre de cette programmation 2023, des actions en faveur des jeunes en insertion définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions et, le cas échéant, leur reversement,

f) - l'avenant à la convention signée entre la Métropole et l'association de gestion du Centre social de Rillieux-la-Pape relative à l'action jeunesse, accompagnement vers le droit commun, financée dans le cadre de l'appel à projets actions en faveur des jeunes en insertion 2022.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 860 015 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5773.

N° CP-2023-2155 - Filière alimentation durable - Attribution de subventions de fonctionnement à l'Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes (ISARA) pour l'animation de la FoodTech Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), aux associations le Cluster Bio AuRA et AGRIBIO Rhône et Loire pour l'année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 28 280 € au profit de l'association le Cluster Bio AuRA,
- 12 000 € au profit de l'association AGRIBIO Rhône et Loire,
- 30 000 € au profit de l'ISARA Lyon.

b) - les conventions à passer entre la Métropole, les associations le Cluster Bio AuRA, AGRIBIO Rhône et Loire et l'ISARA Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 70 280 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :

- opération n° 0P02O2298 pour un montant de 30 000 €,
- opération n° 0P32O5673 pour un montant de 40 280 €.

N° CP-2023-2156 - Accompagnement à la transition de l'industrie - Attribution de subventions à différentes associations pour leur programme d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement, pour l'année 2023, d'un montant total de 695 900 € au profit des bénéficiaires suivants et selon la répartition suivante :

- 107 000 € au profit du pôle de compétitivité Axelera,
- 136 400 € au profit du pôle de compétitivité CARA,
- 30 000 € au profit du pôle de compétitivité Tenerrdis,
- 30 000 € au profit du Cluster Lumière,
- 75 000 € au profit du Cluster Digital League,
- 25 000 € au profit de l'association LDigital,
- 292 500 € au profit de l'association ENE,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et le pôle de compétitivité Axelera, le pôle de compétitivité CARA, le pôle de compétitivité Tenerrdis, le Cluster Lumière, le Cluster Digital League, l'association ENE, l'association LDigital définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 695 900 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :

- opération n° 0P02O2864 pour un montant de 273 400 €,
- opération n° 0P02O1576 pour un montant de 30 000 €,
- opération n° 0P02O2626 pour un montant de 392 500 €.

N° CP-2023-2157 - Entrepreneuriat - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités et participant à la résilience entrepreneuriale pour leurs programmes d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprises pour l'année 2023 d'un montant de 937 020 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état en annexe du dossier,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Sport dans la ville, ADIE, RDI, RER, Cercle pépites, Lyon French Tech, CIDFF RAA ID, l'incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes, ADL, ALLIES, ASPIE, Cap Nord, Espace Carco, la SCIC Graines de sol, la coopérative d'activités Elycoop ainsi qu'avec la Commune de Saint-Fons définissant, notamment, les conditions de versement et d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 937 020 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P01O2291 pour un montant de 917 020 € et opération n° 0P36O5731 pour un montant de 20 000 €.

N° CP-2023-2158 - Lyon - Les Rendez-vous Carnot - Édition 2023 - Attribution d'une subvention à l'Association des Instituts Carnot (AICarnot) pour l'organisation de la 16ème édition du salon d'affaires du 18 au 19 octobre 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de l'AICarnot dans le cadre de l'organisation de la 16^{ème} édition du Salon d'affaires se déroulant du 18 au 19 octobre 2023 à Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AICarnot, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 70 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

N° CP-2023-2159 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Club hôtelier lyonnais (CHL) pour son programme d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2023, d'un montant total de 10 000 € au profit de l'association CHL au titre de son programme d'actions 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CHL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P04O5797.

N° CP-2023-2160 - Renouvellement de la requalification des parcs d'activité et zones industrielles pour les années 2023, 2024 et 2025 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'interventions sur les parcs d'activité et zones industrielles pour 2023, 2024 et 2025.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, au budget principal, pour un montant total de 1 600 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P01O9255 selon l'échéancier suivant :

- 200 000 € en 2023,
- 700 000 € en 2024,
- 700 000 € en 2025.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 200 000 € en dépenses.

N° CP-2023-2161 - Aide sociale à l'hébergement (ASH) des personnes âgées et en situation de handicap - Prise en charge des dépenses de mutuelle - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

DELIBERE

1° - Prend acte du choix du prestataire retenu à l'issue de l'appel d'offres privé initié par le groupement constitué des MJPM et prend en charge les frais de mutuelle à 8,25 % de l'ASPA, pour les personnes âgées et en situation de handicap hébergées en établissements, bénéficiaires de l'ASH, à compter du 1^{er} septembre 2023.

2° - Approuve la charte d'engagements à passer entre la Métropole, Solaé Prévoyance et le collectif des MJPM pour la période 2023-2027.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P37O3198A.

5° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P38O3542A.

N° CP-2023-2162 - Prévention spécialisée - Convention-type de partenariat avec les établissements scolaires et les équipes de prévention spécialisée métropolitaine - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le cadre d'intervention des équipes de prévention spécialisée dans les établissements scolaires,
- b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les différents établissements scolaires volontaires.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2163 - Maisons d'enfants à caractère social (MECS), internats et foyers de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Études et diagnostics complémentaires - Individualisation partielle d'une autorisation de programme globale - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études et diagnostics complémentaires relatifs aux deux opérations portant sur les structures de protection de l'enfance de l'association CAPSO, à savoir le foyer Les Tilleuls lieu d'accueil et la MECS Charcot.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale 35 - Enfance pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 111 113 € TTC en dépenses en 2023 ;
- 388 887 € TTC en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P35O9610.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale 35 - Enfance pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 185 000 € TTC en dépenses en 2023 ; 285 000 € TTC en dépenses en 2024, 30 000 € TTC en dépenses en 2025, sur l'opération n° 0P35O9655.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 660 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant 110 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant 1 000 000 €.

N° CP-2023-2164 - Attribution d'une subvention à l'Institut français dans le cadre du développement des échanges culturels et artistiques internationaux - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de 35 000 € au profit de l'Institut français pour l'année 2023 dans le cadre du partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux,
- b) - la liste des projets soutenus au titre de la convention avec l'Institut Français pour 2023, ci-après annexée,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et l'Institut français, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise :

- a) - le reversement de la subvention par l'Institut français aux structures porteuses de ces projets, conformément à l'article 5 de la convention de partenariat signée entre la Métropole et l'Institut français,
- b) - le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A pour un montant de 25 000 € et opération n° 0P02O1920 pour un montant de 10 000 €.

N° CP-2023-2165 - Lyon - Corbas - Feyzin - Saint-Fons - Solaize - Vénissieux - Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon - CTM Portes du Sud - CTM Rhône Amont - Attribution de subventions pour l'année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement ou de subventions en complément de prix aux lieux de spectacle vivant, selon les modalités et la répartition suivantes pour un montant global de 428 721 € TTC :

CTM	Structures	Montant 2023 (en € TTC)
Lyon	Théâtre de la Croix Rousse (subvention complément prix)	84 454
	Théâtre nouvelle génération (subvention complément prix)	83 942
	Théâtre des Marronniers	30 000
	Les Subsistances	10 000
Portes du Sud	Théâtre de Vénissieux	57 434
	Le Polaris	44 180
	Théâtre Jean Marais	10 912
Rhône-Amont	Le Toboggan	57 434
	Centre culturel communal Charlie Chaplin	50 365
	Total	428 721

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des structures suivantes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions : le Théâtre Nouvelle Génération, le Théâtre de la Croix-Rousse, le Toboggan, la Machinerie - le Théâtre de Vénissieux, le Centre culturel communal Charlie Chaplin, Le Polaris et le Théâtre des Marronniers.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 428 721 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

N° CP-2023-2166 - Villeurbanne - Éducation artistique et culturelle et action culturelle - Convention de partenariat entre l'État, la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle, et l'action culturelle sur le territoire de Villeurbanne entre l'État, la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la CAF du Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2167 - Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Convention de partenariat culturel avec l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le partenariat culturel de Lugdunum - Musée et Théâtres romains avec l'ENSATT,
- b) - la convention de partenariat culturel avec l'ENSATT.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 000 € maximum par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023, 2024 et 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P33O3056A.

N° CP-2023-2168 - Lugdunum - Musée et théâtres romains - Fixation des tarifs de la boutique - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le processus de tarification des nouveaux articles en vente à la librairie-boutique Lugdunum - Musée et théâtres romains selon le principe des gammes et fourchettes de prix définies dans le tableau ci-dessus,

b) - la vente à prix remisés et le processus de tarification des articles remisés,

c) - le don d'objets invendus correspondant à des expositions ou manifestations temporaires, un mois après l'expiration dudit événement,

d) - la destruction d'objets alimentaires périmés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à fixer les tarifs et tarifs remisés selon les modalités définies ci-avant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes générées par la librairie-boutique seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P33O3056A.

N° CP-2023-2169 - Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 43 391 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ASUL précisant, notamment, l'autorisation de reversement d'une partie de la subvention à l'ASUL karaté pour un montant de 4 275 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 43 391 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3179A.

N° CP-2023-2170 - Sport - Partenariat avec les clubs sportifs professionnels - Attributions de subventions pour la saison 2022-2023 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 783 000 € au profit des clubs sportifs suivants pour leurs missions d'intérêt général au titre de la formation dans le cadre de la saison 2022-2023, d'un montant de :

- 123 000 € au profit de l'association LDLC ASVEL basket,
- 90 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL féminin,
- 90 000 € au profit de l'association Olympique Lyonnais section football,
- 120 000 € au profit de la SAS VHA,
- 120 000 € au profit de la SCIC SA ESM (centre de formation de l'ASUL Vaulx-en-Velin handball féminin),
- 240 000 € au profit de la SASP Lyon olympique universitaire - LOU Rugby,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les clubs sportifs bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 783 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5254.

N° CP-2023-2171 - Convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché ayant pour objet l'acquisition des éléments de signalétique et de Look of the Games relatifs aux Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 - Direction générale des services - Direction de l'information et de la communication externe

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes constitué entre le COJOP Paris 2024 et les collectivités-hôtes, pour la passation et l'exécution d'un marché ayant pour objet l'acquisition des éléments de signalétique et de *Look of the Games* relatifs aux JOP de Paris 2024 ;

b) - la convention constitutive de ce groupement de commandes à signer entre la Métropole, l'association COJOP Paris 2024 et les autres membres du groupement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - opération n° 0P28O5855.

N° CP-2023-2172 - Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement de la vie associative métropolitaine - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 192 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2023,

b) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 20 000 € pour l'association SAVAARA et d'un montant de 35 000 € pour l'association MSLI,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations CABV, CCO, Association d'aide à la gestion des associations, Fédération des centres sociaux du Rhône, IFMA, MSLI, MJC Sainte-Foy-lès Lyon, Réseau Rhône Ain Saône et SAVAARA définissant les principes de partenariat entre ces associations et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 192 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5781.

N° CP-2023-2173 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2174 - Mise à disposition de personnel auprès du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) - Convention avec le SMT AML pour la période 2023-2026 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnel auprès du SMT AML,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le SMT AML qui en définit les modalités.

2° - **Autorise** le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour la somme de 63 000 € - exercice 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - **Les recettes** de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires de l'agent seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

N° CP-2023-2175 - Marché public de fournitures n° 2019-384 - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Lyon Bureau - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

DELIBERE

1° - **Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et l'entreprise Lyon Bureau concernant le marché n° 2019-384 relatif à la fourniture et l'installation d'armoires et vestiaires monoblocs et accessoires.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 2 186,66 € en dépenses du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 2 186,66 € en dépenses en 2023, sur l'opération n° 0P28O8238.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 2 186,66 €.

N° CP-2023-2176 - Demande de remises gracieuses de la part des régisseurs titulaires et dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA) - Année 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Donne** un avis favorable :

a) - à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de l'encaissement des produits de la location des terrains familiaux, employé par la société SG2A, pour les déficits de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location des terrains familiaux	309,90	Plusieurs erreurs de comptabilisation dans les écritures de la régie entre 2019 et 2021.
Total	309,90	

b) - à la demande de régularisation d'une erreur de montant délibéré présenté par le régisseur des aires d'accueil des gens du voyage, employé par la société SG2A pour le déficit de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
régie mixte des aires d'accueil des gens du voyage	0,10	Le montant de la remise gracieuse délibéré était de 451 € pour un débet de 451,10 €.
Total	0,10	

c) - à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de la distribution des CAP pour le déficit de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
régie d'avances pour la distribution des CAP en MDML	130,00	Non-restitution de carnets CAP non utilisés (motif perte) en date du 31 décembre 2022. Il s'agit d'un chèque de 30 € (famille) distribué à la sous-régie Villeurbanne nord et d'un carnet de 10 chèques de 10 € (majeur) distribué à la sous-régie de Neuville-sur-Saône.
Total	130,00	

d) - à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur du Musée Lugdunum billetterie pour le déficit de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
régie de recettes du musée Lugdunum billetterie	90,00	Vol du fonds de caisse ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte en date du 7 décembre 2022.
Total	90,00	

2° - **Accorde** les remises gracieuses de dettes au titre du RSA, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-50 - remise gracieuse partielle pour un montant de 405,03 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-11367 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 625,59 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-24028 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 237 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-19742 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 007,40 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-16 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 573,41 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-11116 - remise gracieuse partielle pour un montant de 249,01 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-22524 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 395 €,

soit un total de 7 492,44 € de remises gracieuses accordées.

3° - **La dépense** de fonctionnement de 7 492,44 € résultant de ces remises sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 017 - opération n° 0P36O3452A.

N° CP-2023-2177 - Lyon 2ème - Dégradation du mur d'un local de dépôt de la propreté, propriété de la Métropole de Lyon, situé 25 rue Seguin - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, la société civile immobilière (SCI) RS 23 et la société anonyme (SA) AXA France IARD, annulant et remplaçant le protocole d'accord transactionnel de juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - **Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, la SCI RS 23 et la SA AXA France IARD annulant et remplaçant le protocole d'accord transactionnel de juillet 2020.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant sera versée sur le budget principal exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 2386 (assurances).

N° CP-2023-2178 - Mandat spécial accordé aux délégations d'élus pour les voyages de mémoire à Struthof (Bas-Rhin) les 2 et 3 mai puis 10 et 11 mai 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - **Accorde** un mandat spécial à monsieur le Président Bruno Bernard, à madame la Vice-Présidente Véronique Moreira, à mesdames les Conseillères Florence Asti-Lapperrière et Vinciane Brunel Vieira, à messieurs les Conseillers Issam Benzeghiba et Pierre Chambon pour les voyages de mémoire au camp de Natzweiler-Struthof les 2 et 3 mai 2023 puis les 10 et 11 mai 2023.

2° - **Précise** que la présente délibération vaut ordre de mission.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5708.

N° CP-2023-2179 - Bron - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 7 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Clairière - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 105 000 € souscrit par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt long terme n° 1083731.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire pour la construction de 7 logements sis ZAC La Clairière à Bron

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention de prêt long terme précitée, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La convention de prêt long terme, objet de garantie, est jointe au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit:

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1083731
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	105 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
coût total du prêt	8 137,20 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2180 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative organisme régional solidaire (ORSOL) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition foncière de 9 logements sis 93 avenue Général de Gaulle dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) avec la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 411 200 € souscrit par la société coopérative ORSOL auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'acquisition foncière de 9 logements sis 93 avenue Général de Gaulle à Caluire-et-Cuire dans le cadre d'un BRS conclu avec la SA d'HLM Rhône Saône habit.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2181 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 44 logements sis 25 à 27 rue de l'Oratoire - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 059 296 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139261.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 44 logements situés 25 à 27 rue de l'Oratoire à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5486144	5486140	5486141	5486142
montant de la ligne du prêt	552 451 €	1 041 979 €	735 464 €	496 760 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,11 %	1,8 %	2,5 %	3,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	1,8 %	2,5 %	3,11 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	-	-	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,5 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	1,8 %	2,5 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	1 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2022	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5486143	5486138	5486139
montant de la ligne du prêt	677 195 €	1 528 337 €	1 027 110 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,5 %	2,6 %	2,5 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,5 %	2,6 %	2,5 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,5 %	0,6 %	0,5 %
taux d'intérêt	2,5 %	2,6 %	2,5 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2182 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 81 logements sis 27 quai Georges Clémenceau - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 849 624 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144327.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 81 logements sis 27 quai Georges Clémenceau à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5525234	5525235
montant de la ligne du prêt	2 772 124 €	1 077 500 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,25 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	2,25 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2183 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 25 logements sis 50 à 52 rue Coste - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 115 623 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139423.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 25 logements sis 50 à 52 rue Coste à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5500201	5500202	5500199	5500200
montant de la ligne du prêt	695 641 €	298 925 €	453 980 €	504 577 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	10 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2%	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5500203
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	162 500 €
commission d'instruction	90 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2184 - Caluire-et-Cuire - Francheville - Lyon - Montanay - Oullins - Rillieux-la-Pape - Saint-Genis-Laval - Sainte-Foy-lès-Lyon - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEM CODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette portant sur 33 lignes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de 33 lignes de prêts d'un montant total de CRD hors stocks d'intérêts de 15 923 788,76 € au 28 avril 2022 souscrit par la SEM CODA auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n° A136198 avec le détail des caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagée.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avenant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagée comme suit :

N° ligne de prêt	CRD garanti au 28/04/2022 (en €)	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge	Durée restante (en années)
1012373	948 604,62	livret A+175 pdb	livret A+120 pdb	11
1023449	110 425,47	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	33
1030470	101 242,99	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	33
1030511	88 381,73	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	33
1039797	761 689,40	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	33
1052879	245 831,75	livret A+100 pdb	livret A+92 pdb	36
1054627	141 749,32	livret A+100 pdb	livret A+92 pdb	36
1058994	198 836,12	livret A+100 pdb	livret A+92 pdb	36
1059007	81 987,60	livret A+100 pdb	livret A+92 pdb	36
5065045	104 202,27	livret A+104 pdb	livret A+92 pdb	8
5067202	49 196,84	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	8
5077437	132 168,36	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	9
5077438	280 777,19	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	9
5079070	884 211,68	livret A+110 pdb	livret A+100 pdb	9
5079071	988 369,48	livret A+110 pdb	livret A+100 pdb	9
5083982	847 113,18	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	9
5083983	1 799 853,61	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	9
5113792	488 173,72	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10
5113793	1 037287,76	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10
5114535	209 918,85	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10
5114536	445 929,6	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10
5114547	139 334,52	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10
5114548	295 945,32	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10
5128913	393 331,58	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10
5128914	185 187,71	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10
5130147	124 720,64	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10
5130148	264 883,49	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10
5130579	430 664,94	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10
5130580	811 512,62	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10
5134855	369 014,59	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10
5134856	213 764,58	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10

N° ligne de prêt	CRD garanti au 28/04/2022 (en €)	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge	Durée restante (en années)
5141490	115 550,02	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10
5141491	240 358,93	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2185 - Charbonnières-les-Bains - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 9006 chemin de la Chanterie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 430 335 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142273.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements sis 9006 chemin de la Chanterie à Charbonnières-Les-Bains.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5514318	5514317
montant de la ligne du prêt	226 539 €	467 721 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2%	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2020	horizen	horizen
identifiant de la ligne du prêt	5514319	5514316	5514315
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	60 ans
montant de la ligne du prêt	65 000 €	238 738 €	432 337 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,82 %	2,86 %	2,82 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %	2,86 %	2,82 %
Phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	3,42 %	3,42 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Phase d'amortissement 2			
durée	20 ans	35 ans	55 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité (SR)	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité de l'échéance	-	- 3 %	- 3 %
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2186 - Corbas - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 15 logements sis 20 rue Grange Blanche - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 225 000 € souscrit par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt long terme n° 1083713.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 15 logements sis 20 rue Grange Blanche à Corbas.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention long prêt précitée, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La convention de prêt long terme, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1083713
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	225 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
coût total du prêt	17 437,20 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2187 - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation lourde de 83 logements sis chemin des Saules et chemin des Corneilles - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 498 000 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139425.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation lourde de 83 logements sis chemin des Saules et chemin des Corneilles à Dardilly.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5495105
montant de la ligne du prêt	498 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
Phase d'amortissement	
durée	30 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité
taux de progressivité des échéances	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2188 - Fleurieu-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 15 logements sis montée des Bruyères et impasse des Cerisiers - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 225 000 € souscrit par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt long terme n° 1083718.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 15 logements sis montée des Bruyères et impasse des Cerisiers à Fleurieu-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La convention de prêt long terme, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1083718
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	225 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
coût total du prêt	17 437,20 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2189 - Fontaines-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 110 logements sis 22 à 34 rue Joliot Curie et 6 à 8 rue Ampère - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 100 000 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144419.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 110 logements sis 22 à 34 rue Joliot Curie et 6 à 8 rue Ampère à Fontaines sur Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt acquisition et amélioration (PAM)
identifiant de la ligne du prêt	5525176
montant de la ligne du prêt	100 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2190 - La Tour-de-Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 8 rue de la Mairie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 876 472 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144422.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements sis 8 rue de la Mairie à la Tour-de-Salvagny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5526593	5526594	5526591	5526592
montant de la ligne du prêt	202 063 €	150 894 €	229 757 €	293 758 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %

périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2191 - Lyon 1er - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 24 logements dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans sis 26 rue Burdeau - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 200 419 € souscrit par la SA d'HLM Alliadé habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143636.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 24 logements dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans sis 26 rue Burdeau à Lyon 1er.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5521976	5521977
montant de la ligne du prêt	133 633 €	117 539 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	48 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	horizen	horizen	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5522001	5522002	5521975
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	48 ans	40 ans
montant de la ligne du prêt	427 609 €	305 638 €	216 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €	120 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,94 %	2,9 %	0,82 %
TEG de la ligne du prêt	2,94 %	2,9 %	0,82 %
Phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	-	-	240 mois
durée	5 ans	5 ans	20 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt haut de bilan (PHB)
taux d'intérêt	3,85 %	3,85 %	0 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	sans indemnité
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	-
taux de progression de l'amortissement	-	-	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Phase d'amortissement 2			
durée de la période	35 ans	43 ans	20 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	sans indemnité
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0%	0%	-
taux de progression de l'amortissement	-	-	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2192 - Lyon 2ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 59 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 885 000 € souscrit par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt longue durée n° 1079325.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 59 logements situés ZAC Confluence à Lyon 2ème

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention de prêt longue durée précitée, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La convention de prêt longue durée, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1079325
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	885 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
coût total du prêt	68 586 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2193 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 10 logements sis 12 impasse Victor Hugo - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 233 195 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138465.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 10 logements situés 12 impasse Victor Hugo à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5490615	5490616	5490613	5490614
montant de la ligne du prêt	200 144 €	158 041 €	463 037 €	411 973 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,38 %	2,6 %	2,38 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,38 %	2,6 %	2,38 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,38 %	0,6 %	0,38 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,38 %	2,6 %	2,38 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2194 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition amélioration d'un logement sis 9 rue Mortier - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 55 795 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143558.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 9 rue Mortier à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5518048
montant de la ligne du prêt	55 795 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %
Phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2195 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 3 logements sis 64 cours Richard Vitton - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1250 du 11 avril 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 27 000 € souscrit par la SA Alliade d'HLM habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143757.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements sis cours Richard Vitton à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5522663
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	27 000 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	-
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2196 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de La Banque postale - Construction de 18 logements destinés à la location-accession sis 19 rue Roux Soignat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 609 382 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de La Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de construction de 18 logements pour de la location-accession sis 19 rue Roux Soignat à Lyon 3ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SA Alliade Habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2197 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 31 rue du Professeur Rochaix - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 83 694 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144141.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 5 logements sis 31 rue du Professeur Rochaix à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5520429	5520430
montant de la ligne du prêt	54 401 €	29 293 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
Phase d'amortissement		
durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois
durée	40 ans	47 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2198 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 28 logements sis 42 boulevard Eugène Deruelle - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1248 du 11 avril 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Réitère** sa garantie à hauteur de 100 % à l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon et à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès d'Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant à la convention de prêt longue durée n° 1070000.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 28 logements sis 42 avenue Eugene Deruelle à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention de prêt longue durée précitée, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avenant à la convention de prêt longue durée, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1070000
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	420 000 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
coût total du prêt	32 548,80 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2199 - Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 69 logements sis rue Louis Thévenet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 035 000 € souscrit par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt longue durée n° 1083722.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 69 logements situés rue Louis Thévenet à Lyon 4ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention de prêt longue durée précitée, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La convention de prêt longue durée, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1083722
filiale du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	1 035 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
coût total du prêt	80 210,40 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2200 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition amélioration d'un logement sis 126 avenue Berthelot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 55 350 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142828.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 126 avenue Berthelot à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5513941
montant de la ligne du prêt	55 350 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %
Phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2201 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 80 logements sis ZAC des Girondins, lots 4 et 5 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 200 000 € souscrit par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt long terme n° 1083730.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 80 logements sis ZAC des Girondins, lots 4 et 5, à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention de prêt long terme précitée, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La convention de prêt long terme, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1083730
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	1 200 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	92 997,60 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2202 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 60 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Lots 2 et 3 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 900 000 € souscrit par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt longue durée n° 1083727.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 60 logements sis ZAC des Girondins - lots 2 et 3 à Lyon 7ème

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention de prêt longue durée précitée, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La convention de prêt longue durée, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1083727
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	900 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	69 747,60 €
frais d'assurance	0 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2203 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 69 logements sis 249-251 avenue Berthelot et 6-8 rue des Hérèdeaux - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3075 du 3 juin 2019 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 434 021 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143755.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 69 logements sis 249-251 avenue Berthelot et 6-8 rue des Hérèdeaux à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5521829	5521830
montant de la ligne du prêt	488 521 €	945 500 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	1,25 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	1,25 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
taux d'intérêt	2,6 %	1,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Aliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Aliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2204 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 23 logements sis rue Paul Santy et rue Beauvisage - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 345 000 € souscrit par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt long terme n° 1083723.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 23 logements sis rues Santy et Beauvisage à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention de prêt long terme précitée, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La convention de prêt long terme, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1083723
filère du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	345 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	26 737,20 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2205 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 30 logements sis boulevard Ambroise Paré - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 450 000 € souscrit par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt long terme n° 1083717.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 30 logements sis boulevard Ambroise Paré à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention de prêt long terme, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La convention de prêt long terme, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1083717
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	450 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	34 874,40 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2206 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 7 logements sis 101 rue Bataille - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 105 000 € souscrit par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt long terme n° 1078715.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 7 logements sis 101 rue Bataille à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention de prêt long terme précitée, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La convention de prêt long terme, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1078715
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	105 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
frais d'assurance	0 €
cout du prêt	8 137,20 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2207 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitats à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 26 logements sis 20 avenue Joannes Masset - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 385 097 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143378.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 26 logements sis 20 avenue Joannes Masset à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5519733	5519732
montant de la ligne du prêt	662 895 €	90 207 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	horizen	horizen
identifiant de la ligne du prêt	5519736	5519735
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	60 ans
montant de la ligne du prêt	1 386 603 €	245 392 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,94 %	2,86 %
TEG de la ligne du prêt	2,94 %	2,86 %
Phase d'amortissement 1		
durée	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-
taux d'intérêt	3,85 %	3,85 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
Phase d'amortissement 2		

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
durée de la période	35 ans	55 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2208 - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 15 bis rue de la Convention - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 47 804 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143550.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement sis 15 bis rue de la Convention à Oullins.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5521567	5521568
montant de la ligne du prêt	30 373 €	17 431 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échecances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2209 - Rochetaillée-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 6 logements sis chemin projet urbain partenarial (PUP) élargi Les Jardins du Train bleu - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 90 000 € souscrit par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt long terme n° 1083719.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 6 logements sis chemin PUP élargi Les Jardins du Train bleu à Rochetaillée-sur-Saône

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention de prêt long terme précitée, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La convention de prêt long terme, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1083719
filère du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	90 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	6 974,40 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échecances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2210 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative organisme régional solidaire (ORSOL) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition foncière de 20 logements dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) conclu avec la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Rhône Saône habitat sis 133 route de Saint-Cyr - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 590 000 € souscrit par la société coopérative ORSOL, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'acquisition foncière de 20 logements, dans le cadre d'un BRS conclu avec la SA d'HLM Rhône Saône habitat, sis 133 route de Saint-Cyr à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2211 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 2 logements sis 39 rue du Commandant Charcot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 80 587 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144790.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 2 logements sis 39 rue du commandant Charcot à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5522640
montant de la ligne du prêt	80 587 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %
Phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2212 - Saint-Genis-les-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 4 logements sis 20-22 rue Sartoretti - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 497 672 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143351.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 4 logements sis 20-22 rue Sartoretti à Saint-Genis-les-Ollières.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	-	-	PLSDD 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5521569	5521570	5521571	5521572
montant de la ligne du prêt	154 652 €	99 271 €	142 039 €	101 710 €
commission d'instruction	0 €	0 €	80 €	60 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,11 %	3,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,11 %	3,11 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,11 %	3,11 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2213 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 9 logements sis chemin des Rouettes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 135 000 € souscrit par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt long terme n° 1083726.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 9 logements sis chemin des rouettes à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention de prêt long terme précitée, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La convention de prêt long terme, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1083726
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	135 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	10 462,80 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2214 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Hippolog auprès du Crédit coopératif - Construction d'une plateforme gérontologique de 180 places d'hébergement sise rue Franklin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 200 000 € souscrit par la SCI Hippolog auprès du Crédit coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de construction d'une plateforme gérontologique de 180 places d'hébergement sise rue Franklin à Vaulx-en-Velin.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Hippolog pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Hippolog selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2215 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Hippolog auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Construction d'une plateforme gérontologique de 180 places d'hébergement sise rue Franklin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 14 700 000 € souscrit par la SCI Hippolog auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de construction d'une plateforme gérontologique de 180 places d'hébergement sise rue Franklin à Vaulx-en-Velin.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Hippolog pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Hippolog selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2216 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 73 logements sis rue Simone Veil - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 132 738 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144420.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 73 logements sis rue Simone Veil à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5525174	5525175	5525172	5525173
montant de la ligne du prêt	1 909 606 €	944 395 €	1 131 128 €	2 147 609 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2217 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 15, 17 et 19 rue Geoffroy - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 713 963 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143379.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements sis 15, 17 et 19 rue Geoffroy à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5519744	5519745
montant de la ligne du prêt	90 799 €	81 648 €
commission d'instruction	0 €	0 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	horizen	horizen	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5519746	5519747	5519743
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	80 ans	40 ans
montant de la ligne du prêt	244 418 €	234 098 €	63 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €	30 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,94 %	2,82 %	0,82 %
TEG de la ligne du prêt	2,94 %	2,82 %	0,82 %
Phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	-	-	240 mois
durée	5 ans	5 ans	20 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index			

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt haut de bilan (PHB)
taux d'intérêt	3,85 %	3,85 %	0 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	sans indemnité
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	-
taux de progression de l'amortissement	-	-	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Phase d'amortissement 2			
durée de la période	35 ans	75 ans	20 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	sans indemnité
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	-
taux de progression de l'amortissement	-	-	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2218 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement de 9 logements sis rue Fajès - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 355 386 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141930.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements situés 74 rue Fajès à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5510799	5510796	5510795	5510798
montant de la ligne du prêt	34 647 €	195 209 €	171 107 €	22 980 €
commission d'instruction	20 €	0 €	0 €	10 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,11 %	1,8 %	2,4 %	3,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	1,8 %	2,4 %	3,11 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,4 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	1,8 %	2,4 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2022	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5510797	5510794	5510793
montant de la ligne du prêt	38 595 €	443 030 €	368 818 €
commission d'instruction	20 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,4 %	2,6 %	2,4%
TEG de la ligne du prêt	2,4 %	2,6 %	2,4%

Phase d'amortissement			
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,4 %	0,6 %	0,4 %
taux d'intérêt	2,4 %	2,6 %	2,4 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5510800

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	81 000 €
commission d'instruction	40 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2219 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements sis 21 à 23 rue Jules Guesdes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 639 657 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141215.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements situés 21 à 23 rue Jules Guesde à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5510806	5510804	5510803	5510807
montant de la ligne du prêt	74 555 €	91 579 €	103 044 €	38 492 €
commission d'instruction	40 €	0 €	0 €	20 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,11 %	1,8 %	2,44 %	3,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	1,8 %	2,44 %	3,11 %
Phase d'amortissement				

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,44 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	1,8 %	2,44 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2022	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5510805	5510802	5510801
montant de la ligne du prêt	65 444 €	131 583 €	134 960 €
commission d'instruction	30 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,44 %	2,6 %	2,44%
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,44 %	2,6 %	2,44%
Phase d'amortissement			
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,44 %	0,6 %	0,44 %
taux d'intérêt	2,44 %	2,6 %	2,44 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2220 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la Société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 34 rue Louis Goux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 25 606 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143744.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 34 rue Louis Goux à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5519655

montant de la ligne du prêt	25 606 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %
Phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2221 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'association Centre gérontologique de coordination médico-sociale (CGCMS) Le Parc auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition immobilière de locaux sis 16 rue d'Inkermann - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 600 000 € souscrit par l'association CGCMS Le Parc auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'acquisition immobilière de locaux situés 16 rue d'Inkermann à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association CGCMS Le Parc, pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association CGCMS Le Parc selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2222 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 37-39, rue Anatole France - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3483 du 12 novembre 2019 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 801 309 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144566.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sis 37-39 rue Anatole France à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5527113	5527114
montant de la ligne du prêt	137 277 €	130 438 €

commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	horizen	horizen
identifiant de la ligne du prêt	5527116	5527115
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	60 ans
montant de la ligne du prêt	271 559 €	262 035 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,61 %	3,61 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,61 %	3,61 %
Phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement	-	-
durée	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-
taux d'intérêt	3,63 %	3,63 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Phase d'amortissement 2		
durée de la période	35 ans	55 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2223 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Banque postale - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 16 rue Mansard et 11-13 rue Louis Adam - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 138 463 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de La Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements pour de la location-accession sis 16 rue Mansard et 11-13 rue Louis Adam à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - **Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2224 - Villeurbanne - Garantie d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 44-48 rue des Alliés - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2080 du 27 février 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Complète** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 90 000 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139911.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements sis 44-48 rue des Alliés à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
enveloppe	2.0 tranche 2018

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
identifiant de la ligne du prêt	5507299
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	90 000 €
commission d'instruction	50 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	-
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2225 - Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 719 412 € nets de taxes au profit des bénéficiaires et selon la répartition suivante :

- 11 500 € au profit d'Anciela,
- 20 240 € au profit d'Apieu Mille feuilles,
- 29 900 € au profit de L'Arthropologia,
- 7 820 € au profit de l'association de la Fondation étudiante pour la ville,
- 4 600 € au profit de l'association de lutte pour l'environnement du Département du Rhône (MNLE 69),
- 50 000 € au profit de l'association Fondation Tara,
- 25 300 € au profit de Bellebouffe,
- 4 600 € au profit du Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA),
- 10 120 € au profit de Conscience impact écologique,
- 11 500 € au profit de Cosmos culture écologie,
- 31 050 € au profit de la Fédération départementale des centres sociaux du Rhône,
- 8 280 € au profit de la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDRMPMA),
- 5 520 € au profit de Festival Lyon 0 déchet,
- 7 000 € au profit de Football écologie France,
- 57 730 € au profit de France nature environnement (FNE) Rhône et Métropole de Lyon,
- 18 170 € au profit de Graines urbaines,
- 28 750 € au profit d'Hespul,
- 15 640 € au profit de La Légumerie,
- 6 670 € au profit de La maison Upcycling
- 23 000 € au profit de L'Atelier soudé,
- 6 670 € au profit de Légum'au Logis,
- 90 292 € au profit des Péniches du Val de Rhône,
- 18 630 € au profit de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes,
- 1 800 € au profit de Lyon olympique universitaire rugby,
- 5 750 € au profit de la MJC Presqu'île Confluence,
- 40 480 € au profit de Mouvement de palier,
- 10 120 € au profit de Nature et sens
- 16 180 € au profit d'Oikos, la maison, son environnement,
- 6 740 € au profit d'On the green road,
- 2 070 € au profit de Potinambour,
- 5 060 € au profit de Randossage,
- 17 710 € au profit de Récup et gamelles,
- 24 840 € au profit de The Greener good,
- 12 190 € au profit du Théâtre du bruit,
- 11 500 € au profit d'Unis Cités Auvergne-Rhône-Alpes,
- 21 850 € au profit de Vers un réseau d'achat en commun (VRAC),
- 19 550 € au profit de Voisin malin,
- 30 590 € au profit de Zéro déchet Lyon,

dans le cadre du PATR pour l'année 2023,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 719 412 €, sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P27O2144 pour un montant de 477 309 €,
- au budget principal - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 0P21O5423 pour un montant de 20 700 €,
- au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5162 pour un montant de 8 800 €,
- au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3011 pour un budget de 10 350 €,
- au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481 pour un montant de 139 150 €,
- au budget annexe de l'assainissement - chapitre 67 - opération n° 2P19O2185, pour un montant de 63 103 €.

N° CP-2023-2226 - Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Craponne - Dardilly - Décines-Charpieu - Fleurieu-sur-Saône - Ecully - Feyzin - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Genay - Irigny - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Marcy-l'Etoile - Meyzieu - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune - Vénissieux - Vernaison - Espaces naturels sensibles (ENS) 2023 - Conventions de délégation de gestion avec les villes - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Approuve pour la mise en œuvre des programmes 2023 des ENS :

a) - les conventions de délégation de gestion des ENS de la façon suivante :

- Villes de Feyzin, Vénissieux et Corbas - ENS du plateau des Grandes Terres,
- Villes de Fontaines-Saint-Martin, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône et Cailloux-sur-Fontaines - ENS du vallon du ruisseau des Échets,
- Villes de Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Ecully et La Tour-de-Salvagny - ENS des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe,
- Villes de Craponne et Francheville - ENS du vallon de l'Yzeron,
- Villes de Saint-Genis-Laval - ENS plateau des Hautes Barolles,
- Villes de Tassin-la-Demi-Lune, Marcy-l'Etoile, Saint-Genis-les-Ollières et Charbonnières-les-Bains - ENS du plateau de Méginand et ses abords,
- Villes de Rillieux-la-Pape - ENS Sermenaz,
- Villes de Neuville-sur-Saône, Genay et Montanay - ENS du vallon des Torrières,
- Villes de Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu - ENS Biézin nature,
- Villes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière - ENS Yzeron aval,
- Villes de Fontaines-sur-Saône et Collonges-au-Mont-d'Or - ENS Ile Roy,
- Villes de Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux-la-Pape - ENS du Ravin,
- Villes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison - ENS du plateau des Étangs,

b) - le plan de financement des projets 2023 et le montant maximal des remboursements d'un montant global de 1 132 650 €, composé de 652 650 € de financement pour des actions d'investissement et de 480 000 € de financement pour des actions de fonctionnement, répartis de la manière suivante :

Bénéficiaires	Pour mémoire 2022			2023		
	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)
Ville de Feyzin - plateau Grandes Terres	35 000	77 600	112 600	60 000	77 600	137 600
Ville de Fontaines-Saint-Martin - vallon du ruisseau des Échets	42 000	26 000	68 000	57 000	26 000	83 000
Ville de Dardilly - vallons de Serres, des Planches et de la Beffe	73 900	54 400	128 300	74 400	55 400	129 800
Ville de Francheville - vallon de l'Yzeron	60 000	39 000	99 000	57 300	40 000	97 300

Bénéficiaires	Pour mémoire 2022			2023		
	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)
Ville de Saint-Genis-Laval - plateau Hautes Barolles	68 000	29 800	97 800	55 400	29 800	85 200
Ville de Tassin-la-Demi-Lune - plateau de Méginand et ses abords	65 850	44 000	109 850	62 000	44 000	106 000
Ville de Rillieux-la-Pape - Sermenaz	52 000	23 000	75 000	45 900	26 000	71 900
Ville de Neuville-sur-Saône - vallon des Torrières	25 500	37 000	62 500	35 000	37 000	72 000
Ville de Décines-Charpieu - Biézin nature	55 000	28 000	83 000	35 150	30 000	65 150
Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon - Yzeron aval	68 235	28 000	96 235	70 000	34 900	104 900
Ville de Fontaines-sur-Saône - île Roy	28 200	8 000	36 200	28 500	8 000	36 500
Ville de Fontaines-sur-Saône - Ravin	46 800	45 200	92 000	27 000	41 300	68 300
Ville d'Irigny - plateau des Étangs	-	-	-	45 000	30 000	75 000
Total	620 485	440 000	1 060 485	652 650	480 000	1 132 650

c) - les conventions de délégation de gestion à passer entre la Métropole et les Villes de Feyzin, Vénissieux, Corbas, Fontaines-Saint-Martin, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Écully, La Tour-de-Salvagny, Craponne, Francheville, Saint-Genis-Laval, Tassin-la-Demi-Lune, Marcy-l'Étoile, Saint-Genis-les-Ollières, Rillieux-la-Pape, Neuville-sur-Saône, Genay, Montanay, Chassieu, Décines-Charpieu, Meyzieu, Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins, La Mulatière, Fontaines-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Charly, Irigny et Vernaison.

2° - Autorise le Président à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion des espaces naturels individualisée le 11 avril 2022, pour un montant de 4 563 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P2707173.

4° - Le montant à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23 - opération n° 0P2707173, pour un montant de 652 650 € TTC.

5° - Le montant à payer en section de fonctionnement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P2707173, pour un montant total de 480 000 € TTC.

N° CP-2023-2227 - Préservation et valorisation des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération française de randonnée Rhône/Métropole de Lyon (FFR69) pour son programme d'actions 2023 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la FFR69 dans le cadre de son programme d'actions relatif à la préservation et à la valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDMIPR pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FFR69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P2707172.

N° CP-2023-2228 - Préservation et valorisation de la trame verte - Attribution de subventions aux structures oeuvrant à des actions de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces pour l'année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 291 492 €, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces, répartis comme suit :

- 63 066 € au profit du CBNMC,
- 10 000 € au profit de l'association Horizon d'ailes,
- 7 000 € au profit de l'Hirondelle, centre de soins pour les animaux sauvages,
- 34 306 € au profit du CEN RA,
- 43 420 € au profit de la LPO AuRA,
- 46 200 € au profit de la FNE Rhône et Métropole,
- 7 500 € au profit de la FDPMA 69,
- 65 000 € au profit de l'association Arthropologia,
- 15 000 € au profit de l'association Des Espèces parmi Lyon,

b) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions d'investissement pour un montant total de 72 180 €, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces, répartis comme suit :

- 42 000 € au profit de l'association Arthropologia,
- 30 180 € au profit de l'association Des Espèces parmi Lyon,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et le CBNMC, l'association Horizon d'ailes, l'Hirondelle centre de soins pour animaux sauvages, le CEN RA, la LPO AuRA, la FNE Rhône et Métropole, la FDPMA 69, l'association Arthropologia, l'association Des Espèces parmi Lyon définissant, notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 291 492 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 selon la répartition suivante :

- 254 054,50 € sur l'opération n° 0P2702005,
- 22 437,50 € sur l'opération n° 0P2703131,
- 7 500 € sur l'opération n° 0P2105423,
- 7 500 € sur l'opération n° 0P2102189.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotions d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P2609421.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 72 180 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 43 308 € en 2023,
- 28 872 € en 2024.

N° CP-2023-2229 - Bron - Caluire-et-Cuire - Genay - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Meyzieu - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 8 copropriétés - Conventions avec les copropriétés la résidence Inkermann, Le Semiramis, le lotissement Clos des Genêts, La résidence la Quarantaine, le parc Montferrat, la résidence Lacassagne David, la résidence le Bélier et la résidence Thiers - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 37 489 €, au titre de la saison de plantations 2022-2023, répartis comme suit :

- 2 638 € au profit de la résidence Inkerman, située 53 rue Inkermann à Lyon 6ème,
- 11 039 € au profit de la copropriété Le Semiramis, située 44 rue de Margnolles à Caluire-et-Cuire,
- 299 € au profit du lotissement Clos des Genêts, situé rue de la Gare à Genay,
- 3 569 € au profit de la résidence la Quarantaine, située 36 rue de la Quarantaine à Lyon 5ème,
- 746 € au profit de la résidence le Parc Montferrat, située rue Verlainne à Bron,
- 306 € au profit de la résidence Lacassagne David, située 9 rue David à Lyon 3ème,
- 2 865 € au profit de la résidence Le Bélier, située 9 rue Arago à Meyzieu,
- 16 027 € au profit de la résidence Thiers (bailleur SAHLMAS), située 171 rue Cuvier à Lyon 6ème,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 8 copropriétés précitées définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O9421.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 37 489 €.

N° CP-2023-2230 - Lyon 4ème - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution d'une subvention d'investissement à l'organisme de gestion de l'école catholique (OGEC) Charles Déma - Convention entre la Métropole de Lyon et le bénéficiaire - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 1 789 €, au profit de l'OGEC Charles Déma,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OGEC Charles Déma définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement en résultant, soit 1 789 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - opération n° 0P27O7175.

N° CP-2023-2231 - Marcy-l'Etoile - Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon - Approbation de la convention de création et d'entretien de haies avec l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - **Approuve** la convention de création et d'entretien de haies à passer entre la Métropole et l'établissement VetAgro Sup situé à Marcy-l'Etoile.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2232 - Association Acoucité - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme d'actions 2023,

b) - la convention attributive de subvention à passer entre la Métropole et l'association Acoucité définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 300 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération 0P26O2630.

N° CP-2023-2233 - Cycle de l'eau - Partenariat entre la Métropole de Lyon, le groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE) et l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Signature de la convention cadre pour l'attribution de subventions 2023-2026 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le renouvellement du partenariat entre la Métropole, le GRAIE et l'OTHU pour la période 2023-2026,

b) - la convention cadre partenariale à passer entre la Métropole, le GRAIE et l'OTHU.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention cadre et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2234 - Cycle de l'eau - Partenariat entre la Métropole de Lyon et le groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE) - Attribution de subventions dans le cadre de son programme pour l'année 2023 et de l'organisation de la conférence internationale Novatech 2023 - Signature de 2 conventions entre la Métropole et le GRAIE - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement au profit du GRAIE d'un montant total de 128 590 € réparties comme suit :

- 58 590 € au titre des actions menées dans le cadre du programme annuel pour l'année 2023,
- 70 000 € au titre de l'organisation de la conférence internationale Novatech 2023.

b) - les 2 conventions à passer entre la Métropole et le GRAIE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 128 590 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2183.

N° CP-2023-2235 - Comité syndical de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Approbation des statuts modifiés - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - **Approuve** les nouveaux statuts de l'EPTB Saône et Doubs, joints au dossier.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2236 - Cycle de l'eau - Valorisation agricole des sous-produits d'assainissement - Études expérimentales et exploratoires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de l'étude sur l'assainissement des bateaux stationnaires sur le Rhône et la Saône,

b) - la réalisation du projet de recherche KOLOS sur la valorisation des excréments humains dans le circuit agricole.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 303 700 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 103 700 € HT en 2023,
- 100 000 € HT en 2024,
- 100 000 € HT en 2025,

sur l'opération n° 2P19O9648.

Le montant total de l'autorisation de programme sur le budget annexe de l'assainissement est porté à 403 700 € HT en raison de l'individualisation partielle de 100 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

N° CP-2023-2237 - Feyzin - Maintien d'un rejet d'eau - Collecteur d'eaux pluviales - Approbation d'un avenant à la convention autorisant l'occupation temporaire du domaine concédé n° 11006-650 sur la Commune de Feyzin - Avenant à la convention à signer avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le maintien de l'ouvrage métropolitain de collecte des eaux pluviales sur les terrains concédés à la CNR et son rejet sur la Commune de Feyzin,

b) - l'avenant à la convention à passer entre la Métropole et la CNR, autorisant l'occupation temporaire n° 11006-650 sur le domaine public concédé à la CNR au profit de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2238 - Genay - Ruissellement agricole - Exploitation et entretien des micro-barrages et de la chambre de collecte sur le chemin du Lay - Convention avec la Commune de Genay - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la répartition des mesures de gestion et d'entretien du chemin du Lay liées à la présence d'ouvrages de gestion des eaux de ruissellement agricole, de micro-barrages et de cuve enterrée entre la Métropole et la Ville de Genay,

b) - les 2 conventions à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Genay.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2239 - Jonage - Sainte-Foy-lès-Lyon - Assainissement - Dispositif d'aide à l'assainissement non collectif - Conventions entre la Métropole de Lyon et les propriétaires bénéficiaires pour l'année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'aides à l'assainissement, dans le cadre du dispositif d'aide au financement et à l'accompagnement de la réhabilitation de sa filière d'assainissement non collectif, pour un montant total de 15 000 € répartis comme suit :

- 7 500 € au profit de monsieur Laurent Sicilia, propriétaire d'une maison chemin des Bruyères à Jonage, dans le cadre de la réhabilitation de sa filière d'assainissement non collectif,

- 7 500 € au profit de madame Marie-Claude Metras, propriétaire du 132 Chemin de la Croix Berthet à Sainte-Foy-lès-Lyon, dans le cadre de la réhabilitation de sa filière d'assainissement non collectif.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les propriétaires bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces aides.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2187.

N° CP-2023-2240 - Schéma directeur déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Appel à projets thématique sur la réduction et la gestion des déchets 2023 - Attribution d'une subvention à la Fondation innovation et transitions - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 234 000 € et d'investissement d'un montant de 56 000 € dans le cadre de l'appel à projets thématique sur la réduction et la gestion des déchets porté par la Fondation innovation et transitions,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Fondation innovation et transitions définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 20 000 € en dépenses pour l'année 2023, sur l'opération n° 0P01O9154.

4° - Les dépenses en résultant d'un montant total de 290 000 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal et au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants, répartis comme suit :

- pour l'exercice 2023, en section de fonctionnement, 234 000 € - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481, au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- pour les exercices 2023 et suivants en section d'investissement, 36 000 € - chapitre 204 - opération n° 0P01O5568 au budget principal et 20 000 € - chapitre 204 - opération n° 0P01O9154 au budget principal.

N° CP-2023-2241 - Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen - Liste des bénéficiaires 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la liste des bénéficiaires de composteurs individuels et collectifs pour l'année 2022 jointe à la délibération,

b) - la poursuite du dispositif métropolitain d'accompagnement au compostage citoyen pour l'année 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2242 - Déchets - Attribution d'accès gratuits en déchèteries - Signature de conventions de subventions en nature entre la Métropole de Lyon, l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI 69) et Espace vêtements du cœur - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'accès gratuits dans les déchèteries publiques de la Métropole pour les structures suivantes : ADAPEI 69 et Espace vêtements du cœur,

b) - les conventions de subvention en nature pour l'accès gratuit et l'accueil en déchèteries des déchets à passer entre la Métropole et les bénéficiaires suivants : ADAPEI 69 et Espaces vêtements du cœur.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2243 - Déchets - Prolongation des contrats de reprise pour les matières à recycler issues du tri des emballages ménagers - Signature d'avenants entre la Métropole de Lyon et les repreneurs - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la reconduction des contrats de reprise matière en option filières, conclus avec les repreneurs suivants : Arcelor Mittal, Regeal-Affimet, Pyral, Revipac, Valorplast, Ol-France,

b) - les avenants de prolongation à passer entre la Métropole et les repreneurs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement correspondant au rachat des matières par les repreneurs seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2488.

N° CP-2023-2244 - Déchets - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets d'articles de bricolage et de jardin (ABJ) thermiques issus des déchèteries - Convention nationale entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecologic pour la période 2023-2027 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien financier de la collecte et de la prise en charge des déchets d'ABJ thermiques issus des déchèteries par l'éco-organisme Ecologic,

b) - le contrat de collecte séparée des déchets d'ABJ thermiques issus des déchèteries par l'éco-organisme Ecologic,

c) - la convention nationale établie avec l'éco-organisme Ecologic.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, estimées à environ 1 320 € par an, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2488.

N° CP-2023-2245 - Déchets - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets d'articles de sport et loisirs (ASL) issus des déchèteries - Convention nationale entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecologic pour la période 2023-2027 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien financier de la collecte et de la prise en charge des déchets des ASL issus des déchèteries par l'éco-organisme Ecologic,

b) - la convention de collecte séparée des déchets des ASL issus des déchèteries par l'éco-organisme Ecologic.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P40O2487.

N° CP-2023-2246 - Déchets - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets d'articles de bricolage et de jardin (ABJ) issus des déchèteries - Signature du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2023-2027 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien financier de la collecte et de la prise en charge des déchets d'ABJ issus des déchèteries par l'éco-organisme Ecomaison,

b) - le contrat de collecte séparée des déchets d'ABJ issus des déchèteries par l'éco-organisme Ecomaison.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, estimées à environ 28 000 € par an, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P40O2487.

N° CP-2023-2247 - Déchets - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets de jouets issus des déchèteries - Signature du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2023-2027 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien financier de la collecte et de la prise en charge des déchets de jouets issus des déchèteries par l'éco-organisme Ecomaison,

b) - le contrat de collecte séparée des déchets de jouets issus des déchèteries par l'éco-organisme Ecomaison.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, estimées à environ 12 000 € par an, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P40O2487.

N° CP-2023-2248 - Lyon - Villeurbanne - Vénissieux - Accompagnement des projets de tramway de SYTRAL Mobilités T6 Nord et T10 - Conventions relatives aux travaux de dévoiement des réseaux de chaleur et de froid urbains - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux de dévoiement des ouvrages de chauffage urbain pour la réalisation des projets de tramway T6 Nord et T10 du SYTRAL Mobilités,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, SYTRAL Mobilités et les délégataires du service public du chauffage urbain.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2249 - Programme de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2023 - Attribution d'une subvention à l'Institut des risques majeurs (IRMa) - Convention avec l'IRMa pour l'année 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'IRMa dans le cadre de son programme d'actions en matière de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'IRMa définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P28O4779.

N° CP-2023-2250 - Feyzin - Irigny - Lyon - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Fons - Solaize - Vénissieux - Vernaison - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Avenant n° 1 à la convention cadrant le financement des mesures foncières prescrites par le PPRT - Définition des modalités de gestion des fonds associés aux mesures alternatives - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention cadrant le financement des mesures foncières prescrites par le PPRT de la Vallée de la Chimie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2251 - Feyzin - Irigny - Lyon - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Fons - Solaize - Vénissieux - Vernaison - Corbas - Genay - Givors - Neuville-sur-Saône - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Sécurisation du patrimoine métropolitain en zone de risques technologiques - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve la mise en œuvre du programme de sécurisation du patrimoine métropolitain en zone de risques technologiques.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P 26 - Lutte contre les pollutions sur l'opération n° 0P28O9165, nécessaire à la mise en œuvre du programme de sécurisation du patrimoine métropolitain en zone de risques technologiques, pour un montant de 830 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 240 000 € en 2023,
- 290 000 € en 2024,
- 270 000 € en 2025,
- 30 000 € en 2026.

N° CP-2023-2252 - Décines-Charpieu - Fontaines-sur-Saône - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Priest - Saint-Fons - Vaulx-en-Velin - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2023 pour le centre ressources d'ABC HLM, le dispositif partenarial de tranquillité porté par l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, les Villes de Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Priest, Saint-Fons et Vaulx-en-Velin - Attributions de subventions et approbation de conventions de participation financière - 1ère partie - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP des Communes de Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Priest, Saint-Fons, et Vaulx-en-Velin pour l'année 2023, et pour les 2 opérateurs d'agglomération ABC HLM (centre ressources) et l'OPH Lyon Métropole habitat (dispositif partenarial), telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 486 426 € répartie comme suit :

- pour la programmation sur la Commune de Décines-Charpieu :

- . 26 060 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu,
- . 900 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- . 900 € au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat,
- . 900 € au profit d'IRA 3F ;

- pour la programmation sur la Commune de Fontaines-sur-Saône, 3 090 € au profit de la Commune de Fontaines-sur-Saône,

- pour la programmation sur la Commune de Meyzieu :

- . 10 850 € au profit de la Commune de Meyzieu,
- . 6 000 € au profit de la SA d'HLM Alliage habitat ;

- pour la programmation sur la Commune de Neuville-sur-Saône, 3 090 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône,

- pour la programmation sur la Commune d'Oullins :

- . 4000 € au profit de la Commune d'Oullins,
- . 10 000 € au profit des Compagnons bâtisseurs Rhône Alpes ;

- pour la programmation sur la Commune de Pierre-Bénite :

- . 4 000 € au profit de la Commune de Pierre Bénite,
- . 4 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat ;

- pour la programmation sur la Commune de Saint-Priest :

- . 6 993 € au profit de la Commune de Saint Priest,
- . 6 000 € au profit de la SA d'HLM Alliage habitat,
- . 6 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- . 1 500 € au profit du centre social de l'Olivier,
- . 2 750 € au profit du centre socio-culturel Louis Braille,
- . 5 500 € au profit de la maison de la jeunesse et de la culture (MJC) Jean Cocteau,
- . 12 871 € au profit de la régie Pautet,
- . 3 000 € au profit de la Sauvegarde 69,
- . 5 000 € au profit de l'association VRAC ;

- pour la programmation sur la Commune de Saint-Fons :

- . 27 903 € au profit de la Commune de Saint-Fons,
- . 1 000 € au profit de la SA d'HLM Alliage habitat (interbailleur),
- . 1 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- . 1 000 € au profit de la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes,
- . 9 000 € au profit de l'Espace créateur de solidarité ;

- pour la programmation sur la Commune de Vaulx-en-Velin :

- . 19 800 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin,
- . 12 000 € au profit de la SA d'HLM Alliage Habitat,
- . 15 633 € au profit de Dynacité,
- . 5 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- . 30 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,

- . 3 628 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- . 51 458 € au profit de Multi services développement - Ateliers chantier d'insertion (MSD-ACI),
- . 600 € au profit de SFHE ;

- pour le centre ressources qualité de vie résidentielle, 25 000 € au profit d'ABC HLM,

- pour le dispositif partenarial de tranquillité, 160 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat.

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 486 426 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 243 213 € en 2023,
- 243 213 € en 2024.

N° CP-2023-2253 - Programme de recherche/action de la plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines (POPSU 4 Transitions) - Convention entre l'État, représenté par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires à travers le plan urbanisme construction architecture (PUCA), le groupement d'intérêt public (GIP) l'Europe des projets architecturaux et urbaine (EPAU), l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) et la Métropole de Lyon pour les années 2023-2025 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les axes de travail du POPSU 4 Transitions,

b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 70 000 € au profit du GIP l'EPAU dans le cadre de la recherche/action menée dans POPSU 4 Transitions,

c) - la convention à passer entre la Métropole, UrbaLyon, le GIP l'EPAU, représenté par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires à travers le PUCA.

2° - **Autorise** le président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 70 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023, 2024 et 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4474, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 20 000 € en 2023,
- 25 000 € en 2024,
- 25 000 € en 2025.

N° CP-2023-2254 - Lyon 5ème - Mise à l'étude pour la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et/ou l'éventuelle extension du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) du Vieux Lyon - Subvention attribuée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagement urbain, pour un montant de 35 000 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 35 000 € en 2023, sur l'opération n° 0P06O8957.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 70 000 € en recettes.

2° - **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrit au budget principal - exercice 2023 - chapitre 13, pour un montant de 35 000 €.

3° - **Précise** que cette délibération sera notifiée à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône.

N° CP-2023-2255 - Saint-Genis-Laval - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon de Saint-Genis-Laval - Versement du fonds de compensation agricole collective à la coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) des Étangs - Convention avec la CUMA - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution du fonds de compensation agricole d'un montant de 145 560 €, au profit de la CUMA des Étangs, au titre de l'impact généré par le projet urbain du Vallon de Saint-Genis-Laval,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CUMA des Étangs, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ce fonds de compensation.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 145 560 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'aménagement en régie directe (BAOURD) - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 4P06O5084 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 145 560 € en 2023.

N° CP-2023-2256 - Lyon 2ème - Désaffectation et déclassement du parking du Musée des Confluences sis angle cours Charlemagne et rue Vuillerme en vue de la cession à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - **Constata** la désaffectation de l'usage de parking du terrain cadastré BE 151 sis cours Charlemagne à l'angle de la rue Vuillerme à Lyon 2ème.

2° - **Prononce** le déclassement du domaine public dudit terrain.

N° CP-2023-2257 - Villeurbanne - Projet de revitalisation du quartier Saint-Jean - Collège Simone Lagrange - Désaffectation partielle, déclassement du domaine public et autorisation de dépôt d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée AO 292 située 15 rue des Jardins pour une activité de maraîchage urbain - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - **Constata** la désaffectation de l'usage scolaire, pour le collège Simone Lagrange à Villeurbanne, du terrain de 2 419 m² à détacher de la parcelle cadastrée AO 292.

2° - **Prononce** le déclassement, du domaine public, du terrain de 2 419 m².

3° - **Autorise** l'association Le Booster de Saint-Jean, sans substitution, à déposer une demande de permis de construire.

4° - **Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

5° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2258 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu cadastrée AV 321, située 279-281 avenue Jean Jaurès et appartenant à la société 6ème Sens Immobilier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AV 321, d'une superficie totale de 55 m² située 279-281 avenue Jean Jaurès et appartenant à la société 6ème Sens Immobilier dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Jean Jaurès.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2023-2259 - Lyon 7ème - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain à extraire des parcelles cadastrées BK 206, 207 et 365 situées 23, 25, 27 et 29 rue Paul Duvivier et appartenant à la société Lyon Duvivier 1 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une emprise d'environ 82 m² à extraire des parcelles cadastrées BK 206, 207 et 365, situées 23, 25, 27 et 29 rue Paul Duvivier à Lyon 7ème, biens cédés libres de toute occupation, et appartenant à la société Lyon Duvivier 1, dans le cadre du PUP Duvivier à Lyon 7ème.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 4 novembre 2019, pour un montant de 1 158 720 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O5341.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P06O2751.

N° CP-2023-2260 - Saint-Priest - Environnement - Écologie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet, îlot C1 - Acquisition, à titre gratuit, de plusieurs parcelles de terrain nu situées route de Lyon et appartenant à la Ville de Saint-Priest - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 6 parcelles de terrain nu de 129 479 m² au total dont les parcelles cadastrées EH 82, AB 118, AB 141 et celles à détacher des parcelles EH 79, EH 81 et EH 118 libres de toute occupation, situées route de Lyon, îlot C1, ZAC Berliet à Saint-Priest et appartenant à la Ville de Saint-Priest, dans le cadre de la réalisation des aménagements paysagers et de biodiversité de la ZAC Berliet.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2023-2261 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZD 120, libre de toute occupation, située chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à mesdames Noëlle Lucette Frachet, épouse Roux et Florence Nathalie Brigitte Roux et messieurs Philippe Jacques Roux et Silvère Jean Laurent Roux, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, suivant l'ERV n° 82.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2023-2262 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 27 chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 97 m² à détacher des parcelles cadastrées BS 6 et BS 79, libres de toute occupation, situées 27 chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Jeanine Aimée Luce Bergeret, épouse Boni et messieurs Franck Salvador Joseph Boni, Olivier Pascal Hugues Boni, Pascal Marcel Boni et Patrice Boni, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, suivant l'ERV n° 82.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2023-2263 - Vaulx-en-Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu cadastrée AR 583, située 70 rue Franklin et appartenant à la société Bouygues immobilier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AR 583, d'une superficie totale de 23 m², située 70 rue Franklin à Vaulx-en-Velin et appartenant à la société Bouygues immobilier dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Franklin et de la création d'un trottoir.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2023-2264 - Dardilly - Environnement - Plan nature - Vallon de Serres - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle boisée située lieu-dit Bois de Serres, chemin des Planches - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 6 104 €, de la parcelle boisée cadastrée BE 108, d'une superficie de 6 104 m², située au lieu-dit Bois de Serres, chemin des Planches, à Dardilly et appartenant à madame Françoise Dessertine et messieurs André et René Dessertine dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 6 104 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2023-2265 - Ecully - Environnement - Plan nature - Vallon de Serres - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle boisée située lieu-dit Serres - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 535 €, de la parcelle boisée cadastrée AK 100, d'une superficie de 2 535 m², située lieu-dit Serres à Ecully et appartenant à mesdames Marie-Christine Badignier et Marie-France Michal et messieurs Bernard et Jean-Emmanuel Michal dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 2 535 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

N° CP-2023-2266 - Feyzin - Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 2 rue Jean Bouin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 96 896,33 € d'une maison d'habitation en zone de mesure foncière du PPRT de la Vallée de la Chimie, située 2 rue Jean Bouin à Feyzin, sur une parcelle cadastrée BK 236 d'une superficie de 460 m² et appartenant aux conjoints Gadoud, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant global de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 96 896,33 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 607,81 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2023-2267 - Francheville - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 terrains situés impasse des Platanes et appartenant à la fondation Le Foyer de la charité - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 900 000 €, d'un terrain bâti, libre de toute occupation, cadastré BK 104 d'une superficie de 4 708 m² et d'un terrain nu, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée BK 105, d'une superficie d'environ 2 750 m², soit une superficie totale d'environ 7 458 m², situés impasse des Platanes à Francheville et appartenant à la fondation Le Foyer de la charité, dans le cadre de ses politiques foncières.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 900 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 11 510 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2023-2268 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 797 et n° 777 situés 37 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 120 000 €, d'un appartement de type 4 d'environ 65 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 797 et n° 777 de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Derya Avci, situés 37 rue George Sand à Saint-Priest, sur la parcelle cadastrée DI 182, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 120 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et de 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2023-2269 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 840 et n° 822 situés 38 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 114 000 €, d'un appartement de type 4 d'environ 65 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 840 et n° 822, de la copropriété Bellevue, appartenant aux conjoints Ocalan, situés 38 rue George Sand à Saint-Priest sur la parcelle cadastrée DI 182, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € aux vendeurs au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 114 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et de 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2023-2270 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 7 et n° 13 situés 1 rue Georges Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 102 000 €, d'un appartement de type 4 d'environ 65 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 13 et n° 7 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur et madame Nasser Nasri, biens situés 1 rue George Sand à Saint-Priest sur la parcelle cadastrée DI 184 et cédés libres de toute occupation dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 102 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2023-2271 - Tassin-la-Demi-Lune - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 3 rue de la Liberté - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 155 000 € d'un immeuble cadastré AS 491 d'une superficie de 572 m², situé 3 rue de la Liberté à Tassin-la-Demi-Lune et appartenant aux conjoints Pinthon, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ainsi que l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 130 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 1 155 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 14 750 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2023-2272 - La Tour-de-Salvagny - Environnement - Régie agricole - Indemnisation suite à la cessation d'exploitation agricole de plusieurs terrains situés chemin des Planchettes et avenue de la Poterie - Approbation de la convention d'indemnisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention d'indemnisation et de résiliation du bail à régulariser entre la Métropole et monsieur André Bergeon,

b) - le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant total de 54 760 € pour la libération des parcelles de terrain agricole cadastrées AB 5, 13, 15 et 16, d'une superficie totale de 54 760 m², situées chemin des Planchettes et avenue de la Poterie à La Tour-de-Salvagny, dans le cadre de la création d'une régie agricole par la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette indemnisation.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 11 307 133 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O7174.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 54 760 € correspondant à l'indemnité à verser.

N° CP-2023-2273 - Lyon 2ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence 2ème phase - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence d'un terrain situé cours Charlemagne et rue Vuillemer - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 972 305 € HT, auquel se rajoute une TVA au taux de 20 %, d'un montant de 194 461 €, soit 1 166 766 € TTC, à la SPL Lyon Confluence, d'un terrain nu représentant la parcelle cadastrée BE 151 d'une superficie de 6 995 m², situé cours Charlemagne et rue Vuillemer à Lyon 2ème, dans le cadre de la ZAC Confluence 2^{ème} phase.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette correspondante** sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 62 015 600,91 € en dépenses et 1 062 142,27 € en recettes sur l'opération n° 0P06O2299.

4° - **La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 1 166 766 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 972 305 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

N° CP-2023-2274 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société Entreprendre pour humaniser la dépendance, de 26 lots de copropriété situés 2 rue Chantoiseau - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 1 552 500 €, à la société Entreprendre pour humaniser la dépendance, d'un immeuble cédé partiellement occupé, situé 2 rue Chantoiseau à Sainte-Foy-lès-Lyon, cadastré AE 37 d'une superficie totale de 1 201 m², dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - **La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 1 552 500 €.

N° CP-2023-2275 - Saint-Priest - Saint-Priest Bellevue - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Priest, de 2 lots de copropriété situés 9 rue Victor Hugo - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 97 000 €, auquel s'ajoute une commission à charge de l'acquéreur d'un montant de 8 775 €, soit un montant total de 105 775 €, biens cédés libres de toute occupation, à la Ville Saint-Priest d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 94 et 84, situés 9 rue Victor Hugo à Saint-Priest, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 105 775 €.

N° CP-2023-2276 - Villeurbanne - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un terrain nu situé 1 rue Jean-Pierre Bredy - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 160 000 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 10 % d'un montant de 16 000 € soit un montant global de 176 000 €, à l'OPH Est Métropole habitat, du terrain nu cadastré AK 39 d'une superficie de 193 m² situé à 1 rue Jean Pierre Bredy à Villeurbanne dans le cadre de la réalisation d'une opération de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 176 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 66 739,01 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP07O2752.

N° CP-2023-2277 - Meyzieu - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue René Dugay-Trouin et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) Château-Rontey - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 9 500 €, d'une parcelle de terrain nu de 380 m² à détacher de la parcelle cadastrée BA 73, libre de toute occupation, située rue René Dugay-Trouin à Meyzieu et appartenant à l'ASL Château-Rontey, dans le cadre de l'extension de la station d'épuration.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement individualisée le 17 octobre 2022 pour un montant de 15 152 000 € en dépenses et 20 300 € en recettes sur l'opération n° 2P19O596.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 9 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2023-2278 - Villeurbanne - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, à la société en nom collectif (SNC) Villeurbanne rue Tonkin, ou à toute autre société se substituant à elle, des droits d'un bail à construction et d'un bail emphytéotique portant sur 2 parcelles de terrain cadastrées BI 59 et BI 60 situées 26-36 rue du Tonkin et 3 rue Phélypeaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Prend acte que la SNC Villeurbanne rue Tonkin détient les droits cessibles du preneur sur les baux consentis à la société hospitalière du Tonkin en suite des sociétés Batimap-Asicomi et Immoail preneurs d'un bail à construction pour la parcelle cadastrée BI 59 et d'un bail emphytéotique pour la parcelle cadastrée BI 60, situées respectivement 24 rue du Tonkin et 3 rue Phélypeaux à Villeurbanne. Ces parcelles constituent une partie de l'ancien site de la clinique du Tonkin qui s'est implanté au Médipôle.

2° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 900 000 €, non assujéti à TVA, représentant un prix plancher, à la SNC Villeurbanne rue Tonkin ou à toute autre société se substituant à elle, des droits du propriétaire bailleur d'un bail à construction et d'un bail emphytéotique portant sur les 2 parcelles de terrain cadastrées BI 59 et BI 60 d'une superficie totale de 8 229 m² situées 26-36 rue du Tonkin et 3 rue Phélypeaux à Villeurbanne, entraînant de fait l'extinction de ces baux en cours sur ces parcelles. Ces dernières feront l'objet d'un programme immobilier (bureaux, école, services de proximité, etc.) et de réhabilitation d'une partie du bâti existant à vocation de logements par ladite société,

b) - l'éventuel complément de prix, pour la parcelle cadastrée BI 59, dans le cas où les opérations de déconstruction et de démolition représenteraient un coût inférieur au coût global prévisionnel de 5 000 000 € HT. Ce complément de prix sera égal à la différence entre le coût global prévisionnel et le coût réel supporté par l'acquéreur et réparti entre les 2 parties (44 % pour la Métropole et 66 % pour la SNC Villeurbanne rue Tonkin),

c) - l'éventuel complément de prix, pour la parcelle cadastrée BI 59, qui sera appliqué dans le cas où la surface de plancher globale serait supérieure à la programmation envisagée de 19 745 m² de SDP minimum.

Chaque mètre carré de SDP obtenu au-delà des seuils définis donnera lieu à un complément de prix défini selon les valeurs suivantes :

- 340 €/HT/m² pour les bureaux,
- 380 €/HT/m² pour les locaux à destination d'écoles de l'enseignement supérieur,
- 380 €/HT/m² pour les rez-de-chaussée affectés à des locaux commerces.

3° - Autorise le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 11 juillet 2016 pour un montant de 1 136 388,19 € en dépenses et de 394 691,48 € en recettes, sur l'opération n° OP06O0088.

5° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 2 900 000 € en recettes - chapitre 75,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 932 650 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP06O2751.

N° CP-2023-2279 - Lyon 2ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat de 2 lots de copropriété (n° 3 et 4) situés 7 rue Mazard - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de 2 lots de copropriété numérotés 3 et 4, cédés occupés, dans un immeuble situé 7 rue Mazard à Lyon 2ème, cadastré AX 27, d'une superficie de 309 m², selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 1 000 065 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° OP14O7868.

N° CP-2023-2280 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement, d'une cave et d'un garage situés 17 rue Suzanne Melk dans la copropriété Caravelle - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0908 du 13 décembre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération du Conseil n° 2021-0908 du 13 décembre 2021 consistant en l'ajout du lot de copropriété n° 777, correspondant à un garage situé 17 rue Suzanne Melk à Bron, sur la parcelle cadastrée B 2831, au prix de 3 000 €, dans le cadre de l'ORU Bron Terrailon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0827.

4° - **La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 5 289,70 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

5° - **Les autres** éléments figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

N° CP-2023-2281 - Givors - Conventonnement avec l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour intervention foncière sur la commune de Givors - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA et la Commune de Givors.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2282 - Lyon 3ème - Plan de cession - Économie - Cession, à titre onéreux, à la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ICMMS ou toute autre société se substituant à elle, de la parcelle de terrain bâti cadastrée AH 90 située 141 rue Pierre Corneille - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3378 du 9 septembre 2019 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Abroge** la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3378 du 9 septembre 2019 approuvant la cession, à titre onéreux, à la SELAS ICMMS, ou toute autre société se substituant à elle, pour un montant de 2 925 000 € non assujetti à TVA, de l'ancien presbytère de l'église de l'Immaculée conception situé 141 rue Pierre Corneille à Lyon 3ème, parcelle cadastrée AH 90, en raison de la non-réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de vente.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

N° CP-2023-2283 - Lyon 8ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Autorisation donnée à la société Spirit immobilier de déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'un immeuble de logements avec un local en rez-de-chaussée sur un terrain situé avenue Jean Mermoz et rue Albert Morel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Autorise** la société Spirit immobilier à déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'un immeuble de logements avec un local en rez-de-chaussée, sur un terrain situé avenue Jean Mermoz et rue Albert Morel à Lyon 8ème, dans le cadre de la ZAC Mermoz sud.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

3° - **Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

N° CP-2023-2284 - Sport - Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Lyon Volley-ball - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2020-2023 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 70 000 € au profit de l'ASUL Lyon Volley-ball dans le cadre du soutien aux clubs sportifs d'élite amateur pour la saison 2022-2023.

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ASUL Lyon Volley-ball définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 70 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5683.